

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33  Présents : 26  Votants : 33</p>	<p><b>Séance du 22 novembre 2023 à 19h00</b>  Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération :  <b>N° DEL_2023_090</b>    OBJET :  EXPERIMENTATION DU COMPTE  FINANCIER UNIQUE</p>	<p><b>Date de convocation :</b>    <b>Étaient présents</b>  M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI    <b>Ont donné pouvoir</b>  Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR)  Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)  Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  Laurent GONZALES (pouvoir à Vincent BONY)  Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)  Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)  Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)</p>
	<p><b>Secrétaire de séance :</b> M. Julien CHANELIERE</p>

**Rappel et référence(s) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié.

Vu le courrier en date du 21 septembre 2023 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire informant que la candidature de la ville de Rive-de-Gier a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Vu la délibération n° DEL\_2022\_042 du Conseil municipal en date du 25 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Contenu :**

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Au titre de l'année 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents au budget principal.

La mise en œuvre de cette expérimentation fait l'objet d'une convention avec l'État, ayant pour objectif de préciser les conditions et les modalités de la mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Du fait de la qualité de la gestion de nos comptes et de leur conformité aux comptes de gestion du Trésor Public, celui-ci a proposé que la Mairie de Rive-de-Gier entre dans cette expérimentation.

Ainsi, au titre de l'année 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents au budget principal.

**Proposition :**


Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la délibération.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération**

**Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,  
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 27/11/2023  
Reçu en préfecture le 27/11/2023  
Publié le   
ID : 042-214201865-20231122-DEL\_2023\_090-DE